

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 9–13 novembre 2009

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

**Point 11 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2009/11-B
23 octobre 2009
ORIGINAL: ANGLAIS

PROLONGATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU PAM – AMENDEMENT À L'ARTICLE VI.1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

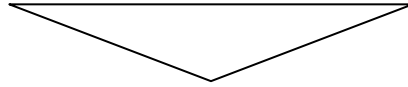
Directeur de la Division des
politiques, de la planification et
des stratégies:

M. D. Stevenson

tél.: 066513-2325

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil approuve l'amendement à l'article VI.1 du Règlement général libellé comme suit:

"Article VI.1 du Règlement général: Plan stratégique

Le Directeur exécutif soumet tous les quatre ans à la session annuelle du Conseil d'administration un plan stratégique qui couvrira les quatre années suivantes et fera l'objet, en tant que de besoin, d'un examen à mi-parcours. Le Plan stratégique fera ressortir les objectifs stratégiques du PAM et leurs implications pour le programme de travail proposé."

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

1. Conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 19 décembre 2008 modifiant le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles qui de triennal devient quadriennal, et invitant instamment les fonds et programmes à synchroniser leurs cycles de planification stratégique avec cet examen quadriennal, le Conseil d'administration a approuvé, à sa session annuelle de 2009, la prolongation de deux ans, jusqu'à la fin de 2013, de l'actuel Plan stratégique du PAM. Ainsi, le PAM établirait le prochain plan stratégique en 2013 en vue de le soumettre au Conseil pour approbation à sa session annuelle de 2013; il couvrirait la période 2014–2017.
2. Suite à la décision 2009/EB.A/3 du Conseil d'administration, alinéa iii), cette disposition impose d'amender l'article VI.1 du Règlement général.
3. En outre, la deuxième phrase de l'article VI.1 doit être modifiée pour refléter le contenu actuel des plans stratégiques du PAM.
4. Le texte actuel est libellé comme suit:

"Article VI.1 du Règlement général: Plan stratégique

Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil de la deuxième année de chaque exercice biennal, un plan stratégique couvrant deux exercices biennaux consécutifs. Le Plan stratégique est établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé pour le premier exercice biennal."

5. Le texte modifié comme suit est soumis au Conseil pour approbation:

"Article VI.1 du Règlement général: Plan stratégique

Le Directeur exécutif soumet tous les quatre ans à la session annuelle du Conseil d'administration un plan stratégique qui couvrira les quatre années suivants et fera l'objet, en tant que de besoin, d'un examen à mi-parcours. Le Plan stratégique fera ressortir les objectifs stratégiques du PAM et leurs implications pour le programme de travail proposé."